



La base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel est le principal outil d'information des états membres sur les législations nationales relatives au patrimoine culturel mobilier. C'est une passerelle internationale donnant accès aux législations nationales qui régissent la protection du patrimoine culturel. Cette base de données de l'UNESCO a pour objet de protéger le patrimoine culturel en luttant contre le pillage, le vol, l'exportation et l'importation illégales et le trafic illicite des biens culturels, ainsi que contre d'autres menaces au patrimoine culturel.

Initiative pionnière dans ce domaine, cette base de données :

- contient le texte des législations des états membres de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel, notamment les lois applicables aux mouvements d'objets culturels ;
- permet à tout particulier ou entité (gouvernement, agent des douanes, négociant, organisation, avocat, acheteur, etc.) d'accéder aux législations du patrimoine culturel actuellement en vigueur, ainsi qu'aux législations antérieures pertinentes ;
- permet de consulter rapidement les législations nationales pertinentes.

Genèse de la base de données

Approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003 et lancée officiellement en 2005 par le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, la base de données contient, fin 2009, plus de 2 000 textes législatifs provenant de plus de 170 pays, dans 42 langues.

« INTERPOL se félicite de la création de la base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel et de l'accès en ligne convivial qu'elle offre à ses utilisateurs. Pour la communauté des responsables de l'application des lois au plan international, cette base de données représente un outil important et utile qui contribue à accélérer les investigations au niveau international et à accroître l'efficacité et de la coopération internationale. C'est pourquoi INTERPOL recommande à ses 187 pays membres de contribuer à cette base de données de l'UNESCO et de mettre régulièrement à jour l'information qui y figure. »

KARL-HEINZ KIND, UNITÉ DES OEUVRES D'ART,
SECRETARIAT GÉNÉRAL D'INTERPOL

« L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'UNESCO collaborent depuis de nombreuses années à la lutte contre le trafic de biens culturels. Les efforts faits par l'UNESCO pour mettre au point sa base de données sur les législations nationales du patrimoine culturel constituent une avancée importante dans le travail de sensibilisation de l'opinion publique à la nécessité de protéger le patrimoine culturel. Cette base de données représente en outre un outil fondamental pour les douanes, voire tous les organismes chargés de l'application des lois qui participent à la lutte contre la criminalité touchant les biens culturels ».

KUNIO MIKURIYA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Base de données de l'UNESCO
sur les législations nationales du patrimoine culturel
<http://www.unesco.org/culture/natlaws>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de la culture de l'UNESCO
Section des musées et des objets culturels
1 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 France
Téléphone : +33 (01) 45 68 45 17
Télécopie : +33 (01) 45 68 55 96
Courrier électronique: natlawsdatabase@unesco.org

La création de cette base de données de l'UNESCO et la production de la présente brochure ont été rendues possibles par le généreux soutien financier du Département d'état des États-Unis d'Amérique.

CLOITRE Imprimeurs 02 98 40 11 40



IMPRIM'VERT®

Photo crédits : R. Debingaro, D. Bajer, D. Bjejjac, M.L. Fontana, R. Mancada

www.torjimsz.com - © UNESCO 2010

Base de données de l'UNESCO

sur les législations nationales du patrimoine culturel

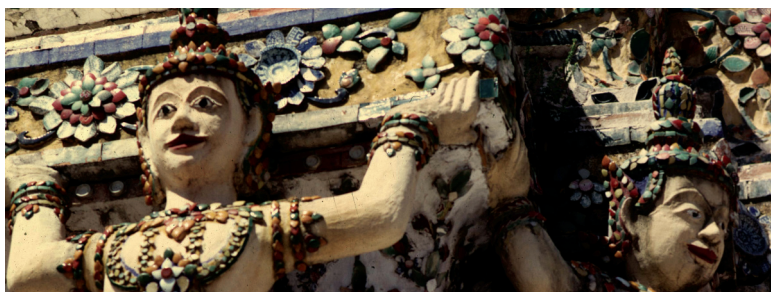


<http://www.unesco.org/culture/natlaws>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture





Politiques de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel

- **Activités productrices de normes** concernant l'établissement et mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux, et fonction de secrétariat pour ces activités
- **Assistance technique et scientifique** et appui en matière de formation et de renforcement des capacités
- **Politiques de lutte contre le trafic illicite** et promotion du retour et de la restitution des biens culturels
- **Assistance technique** portant sur les pratiques de conservation et la promotion des musées en tant qu'institutions phares du patrimoine culturel par la gestion, l'échange et la promotion active des collections
- **Politiques de promotion, d'éducation et d'information** visant le grand public, les spécialistes et les gouvernements



Qui sont les utilisateurs de la base de données ?

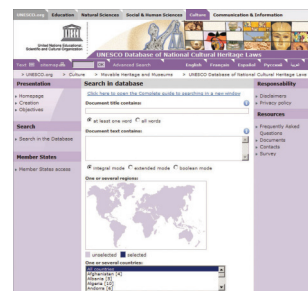
- Institutions qui établissent les lois et définissent les politiques (état, autres autorités et organisations intergouvernementales internationales)
- Institutions qui s'emploient à préserver et promouvoir le patrimoine culturel (musées et organisations à but non lucratif qui s'occupent du patrimoine culturel)
- Organismes chargés de l'application des lois
- Centres de recherche et chercheurs (universitaires, archéologues, étudiants et experts légaux)
- Marché mondial des antiquités et autres biens culturels (négociants, importateurs, exportateurs et collectionneurs)

Quelle information peut-on trouver dans la base de données ?

- **Les législations nationales** relatives au patrimoine culturel en général (texte original accompagné de sa traduction anglaise, officielle ou non selon le cas)
- **Procédures d'importation/exportation** et certificats types (disponibles sur demande)
- **Coordonnées des autorités nationales** chargées de la protection du patrimoine culturel
- **Adresse des sites Web officiels du patrimoine culturel** pour les pays qui ont fourni les textes de leur législation nationale

Comment rechercher l'information dans la base de données ?

Disponible gratuitement sur le site Web de l'UNESCO, cette base de données conviviale permet d'accéder rapidement aux législations nationales du patrimoine culturel. Il suffit de procéder comme suit :



1. Choisir le type de recherche

Recherche libre : pour chercher rapidement un ou plusieurs éléments d'information dont vous avez besoin (utiliser « et/ou » pour élargir ou restreindre la recherche)

Recherche fermée : pour limiter la recherche à des champs précis : pays, région, mot clé, thème, catégorie de patrimoine culturel, type d'instrument normatif, langue, année, type de document, document traduit

Recherche combinée : associe recherche libre et recherche fermée

2. Entrer ou sélectionner pays, région et période

3. Cliquer sur « rechercher »

Les résultats de la recherche s'affichent sur trois colonnes : pays, année et titre. Les résultats sont classés par nom de l'état (pays) dans l'ordre alphabétique, par année (du plus ancien au plus récent) et par titre du document (pour un même pays et une même année) dans l'ordre alphabétique.

Des instructions plus détaillées sur les recherches dans la base de données sont disponibles en ligne en anglais, chinois, espagnol, français et russe.



Comment ajouter des législations dans la base de données ?

Tous les états membres de l'UNESCO sont invités à présenter à l'Organisation des textes de leur législation nationale du patrimoine culturel aux fins d'incorporation à la base de données. Les informations suivantes doivent être adressées par courrier électronique ou sur CD-ROM à la Section des musées et des objets culturels de l'UNESCO (voir coordonnées au dos de la présente brochure) :

1. Législation pertinente actuellement en vigueur sur le patrimoine culturel quelle qu'en soit la source (loi, décret, ordonnance, etc.) et la portée géographique (textes fédéraux ou nationaux, et cantonaux ou provinciaux le cas échéant)
2. Certificat(s) d'importation/exportation actuellement en vigueur (qui ne seront disponibles que sur demande)
3. Références historiques des textes relatifs à l'exportation et à la propriété légal(e) d'objets culturels
4. Traduction(s) officielle(s) de ces documents en anglais
5. Coordonnées (nom, adresse postale, téléphone, télécopie et adresse de courrier électronique) des autorités nationales compétentes en matière de protection du patrimoine culturel
6. Adresse du site Web officiel sur la protection du patrimoine culturel national
7. Autorisation officielle par écrit de l'autorité nationale compétente autorisant l'UNESCO à reproduire le texte des législations sur son site Web (<http://www.unesco.org/culture/natlaws>), et à créer un lien automatique menant de la « Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel » au site Web officiel du gouvernement
8. Prière de ne pas oublier de fournir les textes législatifs nouveaux ou mis à jour afin que la base de données demeure pertinente et utile